6- 4986

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. **La présente demande émane du réseau :**

O (1) Communauté française
O (1) Provincial et communal
● (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : **27 octobre 2011**

2. **Intitulé de l'unité de formation** : (2)

Informatique: initiation au traitement de l'image (convention)

CODE DE L'U.F. (3)	62 11 20 U21 Z 1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	601

3. **Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s) (2)
4. **Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s) (2)
5. **Classement de l'unité de formation :**

● (1) Enseignement secondaire de : ● (1) transition / O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur / ● (1) supérieur
O (1) Enseignement supérieur de type court
O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O
Arts appliqués	O	Arts appliqués	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. **Caractère occupationnel :** O (1) oui ● (1) non
7. **Constitution des groupes ou regroupement :** Reprise en annexe n° **3** de 1 page(s) (2)
8. **Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° **4** de 1 page(s) (2)
9. **Capacités terminales :** Reprises en annexe n° **5** de 1 page(s) (2)
10. **Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° **6** de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	62 11 20 021 Z 1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	601

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. **Dénomination du (des) cours** (2)	**Classement du (des) cours** (2) (5)	**Code U** (2) (6)	**Nombre de périodes** (2)
Laboratoire d'informatique: traitement de l'image	CT	S	30
2. Part d'autonomie		P	6
		Total des périodes	36

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 7.12.11

Signature

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Informatique: initiation au traitement de l'image (convention)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'acquérir les techniques de base d'adaptation, de transformation et de création des images digitales en utilisant un logiciel de traitement de l'image ;
- d'optimiser les fichiers images selon l'utilisation finale (Web, imprimerie, applications diverses,...).

Informatique: initiation au traitement de l'image (convention)

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

Face à un système informatique connu, en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique, en utilisant les commandes appropriées,

- exploiter des fonctionnalités de l'environnement du système d'exploitation ;
- analyser et interpréter les informations issues de ce système d'exploitation.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Informatique: introduction au système graphique d'exploitation (convention) », classée dans l'enseignement secondaire supérieur.

Informatique: initiation au traitement de l'image (convention)

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail.

Informatique: initiation au traitement de l'image (convention)

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable :

- d'utiliser la terminologie liée aux images numériques, aux appareils photographiques, aux scanners ;
- de distinguer les principaux formats de fichiers et d'en identifier les avantages afin de les utiliser de manière adéquate (Web, imprimerie, applications diverses) ;
- d'acquérir une image existante via un scanner, un appareil numérique, internet ;
- d'identifier les différents éléments de l'environnement et de l'écran de travail ;
- d'utiliser les principales fonctionnalités du logiciel notamment :
  - les outils de dessin,
  - les outils de modification et de recadrage,
  - l'outil texte,
  - l'outil sélection ;
- d'utiliser les techniques de base de traitement d'image :
  - régler la luminosité et le contraste ;
  - équilibrer les couleurs, la densité, la saturation ;
- de transformer les images : copier, coller, découper, dupliquer, déplacer, contrôler les dimensions, recadrer.

Informatique: initiation au traitement de l'image (convention)

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en utilisant un logiciel de traitement de l'image :

- de présenter une réalisation, avec implication des différentes techniques de base d'élaboration de l'image numérique, telles que, en particulier :
  - l'acquisition de l'image (scanner, appareil numérique, Web),
  - le traitement de l'image: la luminosité, le contraste, l'équilibre des couleurs, la densité, la saturation,
  - la transformation de l'image,
  - la sauvegarde de l'image transformée dans un format adéquat à son utilisation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité technique,
- le soin apporté à la réalisation,
- la qualité esthétique,
- la qualité de la composition,
- le respect des consignes,
- le degré d'autonomie atteint dans l'apprentissage.

Informatique: initiation au traitement de l'image (convention)

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.